

République Française

Département de la Charente

Arrondissement Confolens

Commune St-Maurice-Des-Lions

Interdiction de circulation

RUE DES COMMERCES 16500 SAINT-MAURICE-DES-LIONS

A R R E T E N°2023-16-08-002

Le Maire de la commune de St-Maurice-Des-Lions,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le code de la Route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R 412-1 et suivants, R414-14.

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande de l'entreprise STPR 16490 PLEUVILLE chargée par la commune de Saint-Maurice-Des-Lions de la réfection du parking de la Rue des Commerces,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – Du lundi 4 au vendredi 8 septembre 2023, la circulation sera ponctuellement interdite dans la Rue des Commerces.

ARTICLE 2 – L'entreprise STPR est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune ainsi qu'à chaque extrémité de la voie concernée.

ARTICLE 4 - MM. le Maire de la Commune de Saint-Maurice-des-Lions
le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Confolens,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A St-Maurice-Des-Lions, le 16/08/2023,

Le MAIRE

David CHEVALIER

Le Maire, David Chevalier,

